

## SEYCHELLES

**Dates des élections:** 23 au 26 juin 1979

### **But de la consultation**

Election des 23 membres du Parlement prévu par la Constitution de mars 1979\*.

### **Caractéristiques du Parlement**

Le Parlement monocaméral de la République des Seychelles, l'Assemblée du Peuple, est composé de 25 membres dont 23 élus et 2 nommés par le Président de la République et représentant les «Inner Islands» et les «Outlying Islands» respectivement. Tous les députés ont un mandat de 4 ans.

### **Système électoral**

Est électeur tout citoyen seychellois âgé de 18 ans révolus, à l'exception des malades mentaux, des personnes condamnées pour crime et de celles qui ont fait allégeance à un Etat étranger.

Sont éligibles à l'Assemblée du Peuple, les membres du Front progressiste du peuple seychellois qui remplissent les conditions requises pour être électeur. Le mandat parlementaire est incompatible avec les fonctions de Président de la République et de Ministre du Gouvernement.

Les 23 membres de l'Assemblée du Peuple, qui doivent être élus, le sont au scrutin uninominal majoritaire simple.

En cas de vacance de sièges à pourvoir par élection en cours de législature, il est procédé à une élection partielle, à moins que cette vacance ne se produise dans les six mois qui précèdent la dissolution de l'Assemblée.

### **Considérations politiques générales et déroulement de la consultation**

Un **an** après l'indépendance du pays en juin 1976\*\*, l'Assemblée nationale a été dissoute à la suite d'un coup d'Etat. Une Constitution prévoyant de nouvelles élections présidentielles et législatives a été promulguée en mars 1979, à la place de celle de 1976.

Aux élections législatives de 1979, les candidats du parti de gauche — Front progressiste du peuple seychellois (SPPF) — seul parti politique légal du pays, connu auparavant

\* Voir section *Evolution parlementaire*, p. 33.

\*\* Voir *Chronique des élections parlementaires A* (1975-1976), p. 8.

sous le nom de Parti uni du peuple seychellois, ont obtenu 98% des suffrages exprimés. M. France Albert René, candidat unique, a été porté à la présidence lors des élections qui ont eu lieu en même temps que les élections législatives. Chef d'Etat depuis juin 1977, M. René a annoncé la composition de son Conseil des Ministres le 28 juin 1979.

### Données statistiques

#### 1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à à l'Assemblée du Peuple

|                                      |                  |
|--------------------------------------|------------------|
| Nombre d'électeurs inscrits. . . . . | 28 950 (environ) |
| Votants. . . . .                     | 27 920 (96,43%)  |

| Formation politique                                       | Nombre de sièges |
|---|------------------|
| Front progressiste du peuple seychellois (SPPF) . . . . . | 25               |

#### 2. Répartition des membres élus de l'Assemblée du Peuple suivant le sexe

|                 |           |
|-----------------|-----------|
| Hommes. . . . . | .15       |
| Femmes. . . . . | .8        |
|                 | <b>23</b> |